

N° MSP/ gu /DH

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A/

/)/) ESSIEURS LES MEDECINS-DIRECTEURS DES INSTITUTS
LES DIRECTEURS DES HOPITAUX

S/C DE MESSIEURS LES MEDECINS-DIRECTEURS REGIONAUX

○ B J E T / : Priorité accordée aux malades hospitalisés envoyés, par les différents services et Hôpitaux, pour des consultations de spécialités et des examens complémentaires.

Il m'a été signalé que les malades hospitalisés, adressés par leur service ou établissement d'hospitalisation, pour des consultations de spécialités ou des examens complémentaires à d'autres services ou établissements hospitaliers, sont souvent astreints à de longues attentes avant d'être examinés.

Il va de soi que cette situation perturbe gravement la bonne marche des services hospitaliers, surtout si l'on sait que chacun de ces malades est obligatoirement accompagné d'un agent paramédical ou d'un ouvrier du service d'origine, dont l'effectif est souvent assez réduit, et que le nombre des demandes de consultations de spécialités et d'examens complémentaires ne cesse d'augmenter.

Afin de remédier à cet état de fait, pour éviter les longues et pénibles attentes aux malades hospitalisés d'une part, et permettre une rentabilisation du travail des agents accompagnants, en assurant avec la célérité adéquate leur retour à leur service, d'autre part, je vous prie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue d'accorder, aux malades en question, une priorité tant dans les consultations que lors des examens complémentaires.

P. /_E MINISTRE DE LA S. PUBLIQUE
LE CHEF DE CABINET

Signé : RAOUF PACHA